



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 De présents : 16 De pouvoirs : 1 De votants : 17 Convocation du : 22/03/2019	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
M Gilles GIGAUD a été nommé secrétaire de séance	<u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M ^{me} Janine COLARD, M ^{me} Chantal DELAPRÉ, M. Gilles GIGAUD, M. Grégoire TERTRAIS, M. Joël PERROCHEAU, M. Ernest NAVARRE, M ^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M ^{me} Alexandra ALLARD, M ^{me} Catherine CHAIGNE, M ^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Serge HOCQUARD, M ^{me} Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, M ^{me} Pierrette DULOU et M. Ludovic CHETANNEAU. <u>Etait absent excusé</u> : M. Christophe PAJOT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 28 FEVRIER ET LE 28 MARS 2019

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise SUEZ pour hydrocurage et inspection télévisée de ruelles en centre-bourg (quittionnières et monte à peine). Montant : 1 087,90€ HT (pour ½ journée).
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise EMERAUDE pour renouvellement de matériel des services techniques (tronçonneuse, tondeuse, chargeur batterie...).
- Montant : 1 250,00€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise SARL VALDEFIS pour l'achat de bois énergie, Montant : 792€ HT
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise ORAPI TECHNIC pour réparation autolaveuse. Montant: 337,36€ HT.

REGLEMENTAIRES :

- Arrêté de circulation A_2019_0021_PM délivré à BOUYGUES ES pour la réalisation de travaux électriques sur le CR « L'Aumondière ».
- Arrêté A_2019_0023_V portant permission de voirie et arrêté de circulation A_2019_0022_PM délivrés à SOBECA (pour le compte d'ENEDIS) pour réalisation de travaux de branchement électrique au « rue du Petit Genêt ».
- Arrêté permanent A_2019_0024_PM de police de circulation délivré VEOLIA EAU à pour l'entretien des réseaux assainissement.
- Arrêté de circulation A_2019_029_PM pour travaux d'enfouissement de câble électrique (en prévision d'un projet panneaux photovoltaïques) délivré à VFI aux « Loges Maltières ».
- Arrêté portant permission de voirie A_2019_0031_V et arrêté de circulation alternée A_2019_030_PM délivrés à la SAUR pour réalisation e travaux AEP au « 3 rue du Petit Logis ».
- Arrêté portant permission de voirie A_2019_0034_V et arrêté de circulation A_2019_035_PM délivrés à l'entreprise SOBECA (pour le compte d'Enedis) pour la réalisation de travaux de branchement électrique au lieu-dit « la Guinée ».

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 POINTS PRINCIPAUX DE LA SEANCE DU 20 MARS 2019

M. le Maire revient sur les principales délibérations adoptées lors des 2 derniers conseils communautaires. Pas de remarques de l'assemblée.

M^{me} BOUTOLLEAU présente les principaux points développés lors du COPIL Enfance-Jeunesse (cf [compte rendu joint](#)).
A noter également que la réunion publique présentant les ateliers « bien vieillir » a rassemblé 82 personnes sur Ste-Flaive. Ils ont pris connaissance du programme déployé sur le territoire.

M. HOCQUARD précise les différents points abordés lors des commissions Environnement et Economie qui se sont déroulées en février 2019. (cf [comptes rendus joints](#)).

3.2 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le groupement de commande relatif à l'achat de produits d'entretien arrivera à échéance le 31 juillet 2019. Il convient donc de le renouveler. La Communauté de Communes sera coordonnatrice du groupement de commande.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour adhérer au groupement de commande relatif à l'achat de produits d'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant maximum de 14 000€ HT sur 4 ans.

3.3 FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020.

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les dispositions de droit commun attribuent 26 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écarte à la moyenne ;
 - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	8
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINTE-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINTE-JULIEN-DES-LANDES	3

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	8
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINTE-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINTE-JULIEN-DES-LANDES	3

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRÉSORIER, DES COMPTES-ADMINISTRATIFS 2018, AFFECTATION DES RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS 2019.

4.1.1 Approbation des comptes de gestion du Trésorier : Budgets principal et budgets annexes

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Trésorier a fait parvenir les comptes de gestion 2018 permettant l'adoption du compte administratif 2018 et la reprise des résultats de cet exercice au budget primitif 2019.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

4.1.2 Comptes-administratifs 2018 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes en détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes.

Par section, le budget principal fait apparaître :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 585 953,12€,
- En investissement : un déficit de clôture de 189 130,54€.

Le résultat laisse donc apparaître un excédent de 396 822,58€. En fonctionnement, il est proche du résultat 2018. A noter que la mutualisation de services administratifs avec la commune de Nieul-le-Dolent a permis la réalisation d'économies en charges de personnel.

Par section, les comptes administratifs consolidés de l'ensemble des budgets (principal et annexes) font apparaître :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Général - Commune	+ 585 953.12 €	- 189 130.54 €
Lotissement La Barre	0.00 €	- 247 818.68 €
Lotissement La Chauvière	+ 11 585.17 €	0.00 €
Lotissement Le Guy	+ 283 277.79 €	+ 271 357.56 €
Lotissement Villeneuve	0.00 €	- 10 971.31 €
Lotissement Le Grosleau	0.00 €	- 71 389.98 €
Zone Commerciale	+ 15 360.81 €	- 191 056.51 €
TOTAL	+ 896 176.89 €	- 439 009.46 €
RESULTAT	+ 457 167.43 €	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, moins Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote (s'étant retiré de la salle), le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2018 du budget principal et les comptes administratifs 2018 des budgets annexes.

4.1.3 Affectations de résultats : Budget principal et budgets annexes

Le résultat de fonctionnement 2018 est affecté comme suit :

- 585 953,12€ à la section d'investissement.

4.1.4 Budgets Primitifs 2019 : Budget principal et budgets annexes

Le budget principal 2019 est présenté au Conseil Municipal.

Au niveau des dépenses de fonctionnement une augmentation prévisionnelle, à taux d'emploi constant, de 5 % des charges de personnel est prévue par rapport au budget primitif 2018. Cette augmentation est liée principalement au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et au glissement vieillesse technicité. Néanmoins cette augmentation sera minorée du fait du transfert au 1^{er} janvier 2019 d'Hervé PATEAU (vers la CCPA). L'attribution de compensation reste une dépense non négligeable de la section (+ 260 000€).

Au niveau des recettes, après plusieurs années de baisse, les dotations de l'Etat se stabilisent. Ernest NAVARRE souligne que grâce à une DSR bonifiée la commune n'a pas été fortement impactée par les politiques nationales. La compensation sur les bases 2017 de l'abattement de la taxe d'habitation reste régulier mais la prudence en la matière s'impose.

Concernant la section d'investissement, les projets municipaux identifiés en début de mandat ont quasiment tous été réalisés. L'année 2019 sera donc une année de transition bien que certains projets sont à mener : réfection des réseaux et programme de voirie de 2 rues de caractère ; acquisitions foncières dans une perspective d'aménagement urbain ; développement des liaisons douces. Ces dépenses seront principalement compensées par l'obtention de subventions et l'autofinancement. L'endettement est quasiment au plus bas, puisqu' à la fin du mandat la totalité des prêts contractés au budget principal seront remboursés. Cela témoigne d'une gestion rigoureuse et efficace des finances et d'une forte volonté de maîtriser la dette au niveau local.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des votants (13 votes POUR – 4 abstentions), le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour le budget principal 2019 qui ressort à :

- **1 575 932,60€ en fonctionnement,**
- **1 566 283,22€ en investissement.**

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les 7 budgets primitifs des budgets annexes. Pour rappel les budgets annexes concernent :

- le lotissement « Villeneuve »,
- le lotissement « Le Grosleau », désormais nommé Lotissement Le Pré,
- le lotissement « La Barre »
- le lotissement « La Chauvière »
- le Lotissement « Le Guy »
- le Lotissement « du Parc »
- la Zone Commerciale.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des votants (13 votes POUR – 4 abstentions), le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour l'ensemble des budgets primitifs 2019 des budgets annexes.

Monsieur Serge HOCQUARD précise à l'assemblée que son groupe s'est abstenu car il considère ne pas être assez associé aux préparations et discussions relatives aux projets municipaux. Il estime que certaines commissions ne se réunissent pas assez souvent pour évoquer certains sujets et que des projets du programme électoral n'ont pas été conduits. Il cite en l'occurrence la création d'un pôle maternel au niveau de l'école « les p'tits loups ».

Monsieur le Maire rappelle que dans l'ensemble des commissions municipales, siègent des élus de la liste de M. HOCQUARD. Ce qui démontre d'une volonté réelle d'associer à l'orientation des décisions la liste minoritaire. Il trouve regrettable que cette opinion ne soit exprimée qu'en fin de mandature alors que l'ensemble des délibérations prises entre avril 2014 et février 2019 ont été votées à l'unanimité et qu'aucune proposition concrète n'ait été faite pendant le mandat sur des projets inscrits dans le programme électoral.

4.2 VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2019. Il présente le tableau des subventions dont les montants sont en augmentation moyenne de 1,5%.

Le montant de l'ensemble des subventions s'élève à 7 457,82€.

Après délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents, les montants de subventions présentés au titre de l'année 2019.

4.3. TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux appliqué aux Taxes d'Habitation (T.H.), de Foncier Bâti (T.F.B.), et de Foncier Non Bâti (T.F.N.B.). Il rappelle qu'en 2017, 12 points de TFB ont été transférés à la Communauté de Communes. Il présente également les nouvelles bases prévisionnelles 2019 fournies par les services fiscaux. Elles augmentent de 2 à 2,5% (nouvelle valeur locative et prévisions liées à la constructibilité).

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de voter pour un maintien des taux de la fiscalité locale, sans augmentation.

4.4. TARIFS PUBLICS 2019

Lors de la commission Finances du 7 mars 2019, il a été proposé à l'unanimité de modifier un tarif de location de la salle du vieux-couvent. Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à délibérer sur les tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 en tenant compte de cette modification non substantielle.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs présentés applicables à compter du 28 mars 2019 et les conditions de locations, le règlement et la convention s'y rapportant,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant

5. URBANISME : ACHAT D'UN TERRAIN EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des négociations ont été conduites avec les consorts PAPIN propriétaires d'une parcelle cadastrée AC89.

Ce terrain d'une superficie de 9 047m² présente un intérêt général majeur pour la municipalité. En effet, il est situé au cœur du tissu urbain, en prolongement du parc de La Chênaie. Il présente donc un potentiel non négligeable de par sa position.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC89 d'une superficie de 9 047M² propriété actuelle des Consorts PAPIN,
- **FIXE** le prix de vente à 135 705€ net vendeur soit 15€ le M²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariaux seront à la charge de la commune. Les actes seront rédigés en l'étude de Maître CHAIGNEAU aux Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette affaire.

6. ELECTIONS EUROPEENNES

PERMANENCE EN MAIRIE LE SAMEDI 30 MARS 2019 : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 mars 2019. Ce jour étant un dimanche, une permanence devra être assurée le samedi 30 mars 2019 dans les mairies habituellement fermées ce jour de la semaine, pendant une durée minimale de deux heures.

DATE DE REUNION DE LA COMMISSION DE CONTROLE : Le III de l'article L. 19 du code électoral dispose que la commission (de contrôle) se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est composée pour Ste-Flaive d'Agathe CHIFFOLEAU, Pierrette DULOU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Serge HOCQUARD et Ludovic CHETANNEAU.

HORAIRE D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE : Le scrutin sera ouvert le dimanche 26 mai 2019 à 8h00 et clos à 18h00. L'organisation des bureaux de vote sera affinée lors du prochain conseil municipal.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

AMELIORATION CADRE DE VIE - MME DELAPRE

POUR RAPPEL - CALENDRIER DES EVENEMENTS :

- 20/04 : Troc des Plantes
- 23/04 : Réunion d'information Concours paysage de votre commune : A ce jour, peu de réponses positives. Mme DELAPRE précise que le recensement continue mais qu'il est de plus en plus difficile de renouveler les candidatures.
- 21/06 à 18h30 : Remise des prix Concours paysage de votre commune
- 28/09 : Matinée éco-citoyenne
- 25/10 à 18h30 : Réunion d'accueil des nouveaux arrivants.

ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS

FORUM DES ASSOCIATIONS : il se déroulera salle socio-culturelle le samedi 25 mai 2019. Bonne participation des associations à la réunion de présentation qui laisse augurer d'une présence nombreux le jour de la manifestation.

IRONMAN DU 16 JUIN : de nombreux besoins humains sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des 3 000 participants. Un appel aux bénévoles est donc toujours d'actualité. Pour rappel, la RD12 sera neutralisée de 10h30 à 15h ce jour-là.

COURSE CYCLISTE DU 22 JUIN : course organisée par la SSN de Nieul avec l'appui technique de l'UNC. Le parcours 100% flavois et présenté.

PROJET DE JUMELAGE : Denis DELHOMMEAU précise que plusieurs représentants de la commune se sont déplacés début février à PRAYSSAC dans le Lot. Cette première rencontre a été rapidement suivie par la réception d'une délégation de PRAYSSAC sur Ste-Flaive le week-end du 23 mars.

Quelques caractéristiques de cette cité de 2 500 âmes sont indiquées : au cœur d'une région touristique et viticole, avec un tissu associatif important car il s'agit d'une agglomération importante du secteur. Des similitudes avec Ste-Flaive au niveau démographique notamment.

Ces 2 premiers échanges ont été intéressants, les 2 délégations semblent prêtes à confirmer un partenariat prochain. Du vœu de tous celui-ci devra être orienté par un projet commun autour de la jeunesse et du monde associatif.

SERVICES A L'ENFANCE - JEUNESSE - M^{ME} COLARD

RESTAURANT SCOLAIRE : cf [compte-rendu du comité de gestion joint](#).

Plusieurs élus ayant assisté à la réunion indiquent que la salle de restauration principale n'est pas dans un état satisfaisant. Les chaises et tables étaient particulièrement « collantes ». Un nettoyage complet est prévu aux vacances de Pâques. Il est convenu qu'à chaque vacance scolaire celui-ci soit réalisé. Des travaux plus importants seraient nécessaires pour réhabiliter cet espace. Cependant, Monsieur le Maire rappelle que les investissements sont soumis à l'arbitrage de la CCPA désormais et des priorités sont définies.

CONSEIL D'ECOLE : Monsieur le Maire a précisé la réalisation au cours de l'été de la reprise d'une classe. Un maître d'œuvre a été retenu afin de piloter l'opération.

RUELLES DU VIEUX BOURG (Rue des Quittonières et Monte à Peine) : Monsieur le Maire présente le plan de réseau fourni par Vendée Eau (relatif à l'alimentation en eau potable). La Communauté de Communes interviendra sur le réseau d'assainissement. Reste à la charge de la commune, la gestion des eaux pluviales et la voirie. Le cabinet SAET est maître d'œuvre de ce projet. Une réunion sera prochainement organisée à ce sujet.

COMMODAT OU PRET A USAGE : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'entretien de réserves foncières de la commune, un contrat de prêt à usage gratuit serait réalisé avec M. Ludovic NAVARRE.

La parcelle concernée d'une superficie de 8104M2 est cadastrée AD260.

L'usage de ces parcelles peut être dénoncé à tout moment.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres (moins Ernest NAVARRE n'ayant pas pris part au vote), le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la réalisation d'un contrat de prêt à usage entre M. Ludovic NAVARRE et la commune de Ste-Flaive-des-Loups pour l'usage de la parcelle AD260 à compter du 28.03.2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

8. QUESTIONS DIVERSES

▪ Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD13 d'une surface de 540M2 sis 11, rue des étangs.
- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD269 d'une surface de 374M2 sis 10, rue du Stade.

▪ I.S.D.N.D

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que TRIVALIS a informé la commune du versement de l'indemnité d'accueil au titre de l'année 2018. Celle-ci en augmentation à 117 070,49€.

D'autre part, le rapport annuel est à disposition des élus et du public à l'accueil de la Mairie.

▪ Projet éolien : Commune de Nieul-le-Dolent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de de Nieul-le-Dolent a approuvé le lancement des études techniques, environnementales et foncières pour l'implantation d'un parc éolien sur son territoire. 2 secteurs sont potentiellement concernés dont un aux limites administratives de la commune. ([cartographie des périmètres jointe à ce compte-rendu](#)).

▪ Sollicitation d'une subvention - association « Team Raid'boules »

Monsieur le Maire précise que l'association « Team Raid'boules » composée de 3 flavois sollicite une subvention dans le cadre de sa participation au rallye humanitaire « Europ Raid 2019 ».

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le versement d'une subvention de 250€ à l'association « Team Raid Boules » dans le cadre de sa participation au rallye humanitaire « Europ Raid 2019 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, notamment le contrat de partenariat.

▪ **Résultats de la consultation relative à la réalisation d'un nouveau système d'arrosage sur le terrain de football annexe.**

Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation. 2 prestations sont nécessaires :

- une relative à l'implantation du système d'arrosage,
- une relative aux travaux de finition (décompactage, sablage, semis...)

Les offres les mieux disante ont été proposées par :

- l'entreprise CERATI pour l'implantation d'un nouveau système d'arrosage pour un montant de 15 585€ HT,
- l'entreprise EFFIVERT pour les travaux de finition pour un montant de 6 645€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **RETIENT** les offres de CERATI pour un montant de 15 585€ HT et EFFIVERT pour un montant de 6 645€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 23 heures.